

**ARRETE PORTANT NUMEROTATION
DE NOUVELLES HABITATIONS SUR LA COMMUNE
DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-28,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire,

Vu la délibération en date 9 juin 2023 portant modifications des dénominations de voies et places publiques et instituant le système métrique pour les quartiers écarts de la commune,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Il est prescrit la numérotation supplémentaire sur la voie suivante :

Route du Bois de Lourdes

Parcelle : **G166**

Numérotation : **720**

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au service des impôts et notifié aux intéressés.

Fait à Saint Pé de Bigorre, le 24 décembre 2025

Le Maire,

J-C BEAUQUESTE

